

Département de l' AUBE

Commune de BAR sur AUBE

Enquête Publique

relative à :

Création d'une Aire de Valorisation du Patrimoine et de l'Architecture (AVAP)

et

Modification des Périmètres délimités des Abords des Monuments Historiques (P D A)

Enquête Publique du 27 Février 2023 au 1^{er} Avril 2023

RAPPORT

du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Partie II :

« Avis et Conclusions motivés »

sur les deux thèmes, objets de la présente Enquête Commune

Rappel du contexte de la présente Enquête .

La Ville de BAR sur AUBE au passé historique et au riche et important Patrimoine Architectural, a décidé dès les années 2015/2017, en application des Engagements Nationaux eu égard à l'Environnement (Loi dite Grenelle II de 2010), de conforter ce Patrimoine, et d'en assurer la préservation et la sauvegarde par la création d'une :

Aire de Valorisation du Patrimoine et de l'Architecture : une AVAP.

Conduite par le Conseil Municipal, via une Commission locale chargée du suivi de l'Etude, et de Professionnels référencés en ce domaine, ainsi qu'en particulier de l'assistance des Services Départementaux de l'Architecture, dont Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, et de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture du Grand Est, cette étude fit l'objet de diverses réunions, et actions diverses de concertation et de communication, en particulier depuis 2019.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2022, et avec l'avis favorable des organismes précités, ainsi que des Personnes Publiques Associées, La Ville de BAR sur AUBE, arrêta le présent Projet de l'AVAP, et en décida la Mise à l'Enquête Publique.

Corrélativement, et en application de la réglementation, fut décidé de joindre en cette Enquête, **l'Instauration de Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques.** Ce, en remplacement des périmètres systématiquement arrêtés à 500 mètres alentour.

Déroulement de la dite Enquête :

Réalisée, sur la base de l'Arrêté Municipal du 31 janvier 2023, en dates du Lundi 27 Février 2023 au Samedi 1^{er} Avril 2023, la présente Enquête s'est déroulée sans difficulté, et au terme des 3 permanences tenues, fut comptabilisées 8 (huit) Observations, dont 4 (quatre) émanant de deux Associations de défense du Patrimoine local. Si, certes les dispositions du Projet de l'AVAP furent évoquées, la motivation unanime s'avéra une comparaison entre les dites dispositions (jugées parfois excessives, voire inadaptées vu le contexte économique), et celles mises en œuvre en la construction d'un immeuble jouxtant un Monument Historique.

En tout état de cause, il est à noter :

que le dit Projet d'AVAP ne fut globalement pas remis en cause, et l'instauration des PAD nullement évoquée.

Avis motivés du Commissaire Enquêteur :

Attendu que le Dossier d'Enquête *-dûment constitué-* comportant des Diagnostics assurant une large présentation du passé et de l'existant, en matière Historique et Patrimonial de la Ville, facilitait ainsi l'approche de la dite AVAP, au travers son Règlement, *constitué en fait d'un Règlement quasi-indépendant pour chacun des Secteurs (A pour le Centre ville, et B pour les faubourgs).*

Attendu que corrélativement le Dossier mis à disposition du public était clair et compréhensible par tout public

Attendu que le dit Dossier a été tenu à disposition du Public durant les 34 jours de l'Enquête aux jours et heures d'ouverture de la Mairie *-ce tel que prescrit en l'Arrêté Municipal.*

Attendu que la Publicité relative à la présente Enquête *faite tant par affichage, présence sur le site internet de la ville, que par insertions en la Presse locale,* a été effectuée conformément aux prescriptions réglementaires et aux spécifications de l'Arrêté Municipal,

Attendu que les trois (3) permanences qui se sont tenues en Mairie, se sont déroulées en des conditions sereines, et que les échanges avec les personnes venues déposer une Observation furent francs et constructifs.

Attendu que les Observations formulées ne remettent pas en cause le principe même de la dite AVAP, bien au contraire.

Attendu qu'au-delà du Procès-verbal, le Mémoire en Réponse a permis d'apporter diverses suites *(dont aussi Rappels de certaines données du Dossier)* aux observations du Public ; puis des appréciations ou commentaires spécifiques du Commissaire Enquêteur.

Et Considérant :

Que le Patrimoine Architectural de BAR sur AUBE, *--tel que nous avons pu le découvrir tant lors de nos visites, qu'au travers les Diagnostics établis--*, mérite effectivement une attention toute particulière au titre de sa préservation, sa sauvegarde et sa mise en valeur.

Que la délimitation des secteurs apparait bien justifiée, mais toutefois au titre d'une protection préventive, les extensions sollicitées du secteur B, *--et en particulier en direction de Troyes--* semblent toutefois à examiner avec attention.

Que le Projet d'AVAP, tel que présenté, s'avère ambitieux et garant de cette sauvegarde, notant toutefois que quelques dispositions du règlement (*en particulier concernant les ouvertures et dispositifs de production d'électricité et de chaleur*), apparaissent bien strictes, et semblent mériter -*vu le contexte climatique et économique actuel*- un éventuel et souhaitable nouvel examen par la CLAVAP avant l'approbation finale.

Que la faible participation du Public à venir faire part de doléances ou de simples remarques à l'encontre du dit Projet, ne peut être considéré que comme une acceptation de principe -*celle-ci, nonobstant les adaptations souhaitées en les observations*.

Que les adjonctions, adaptations voire modifications annoncées en le Mémoire en réponse, ne sauraient qu'être effectives.

Que les éventuels ajouts ou corrections, qui résulteraient de la prise en compte de points évoqués en les Observations du Public, ne risquant pas à priori de modifier les principes de base de la dite AVAP, les Avis des divers Services et des Personnes Publiques Associées ne peuvent que rester favorables au dit Projet.

Que l'absence totale de remarque concernant la modification légale des périmètres protégés aux abords des Monuments Historique, en "Périmètres Délimités des Abords" , vaut acceptation sans réserve de cette nouvelle règle applicable conjointement à l'AVAP.

Sur les bases :
du Rapport général (Partie I)
et de ces Avis et considérants,
nous sommes amené à conclure.

Conclusions du Commissaire Enquêteur

Nous,
Claude MARTIN,
désigné Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif,
au terme de cette Enquête Publique commune,
Apportons des Conclusions distinctes, à savoir pour :

I -Création d'une Aire de Valorisation du Patrimoine et de l'Architecture (A.V.A.P.).

En y donnant un

AVIS FAVORABLE assorti d'une Recommandation

Recommandation : Que l'ensemble des Observations fasse l'objet d'une lecture complète par les Professionnels et en Commission, et que particulièrement les extensions demandées du périmètre du secteur B, *tout spécialement côté Troyes*, et les dispositions précitées comme jugées trop strictes en le contexte actuel, fassent l'objet d'un examen détaillé, préalablement à l'approbation finale.

II -Modification des Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques (P.D.A.)

En y donnant un

AVIS FAVORABLE (sans réserve ou recommandation).

A Chaumont, le 02 Mai 2023

Claude MARTIN *Géomètre Expert Honoraire*
Commissaire Enquêteur